

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES NUMÉROS

**OCA08-(C-4.1)-007, OCA08-(C-4.1)-008, OCA08-(C-4.1)-009
ET OCA08-(C-4.1)-010**

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté à sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2008 quatre (4) ordonnances en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)*, à savoir :

- 1) Une ordonnance pour l'installation d'une signalisation de stationnement réservé aux fins de débarcadère pour personnes handicapées, de 8 à 17 heures, du lundi au vendredi au 11991, avenue Pierre-Baillargeon, côté est, face à l'entrée du centre Salésien des jeunes, de façon à délimiter une zone d'environ 10 mètres de longueur dont le début sera situé à approximativement 25 mètres au nord de l'avenue René-Descartes (OCA08-(C-4.1)-007).
- 2) En raison de la désaffectation de l'école McLearn située au 555, 19^e Avenue, une ordonnance pour l'enlèvement des panneaux de signalisation de zone scolaire en place sur la rue Notre-Dame Est, dans les deux directions, entre la 17^e Avenue et le boulevard Tricentenaire et sur la 19^e Avenue, dans les deux directions, entre les rues Prince-Albert et Notre-Dame Est de même que l'enlèvement des panneaux de limite de vitesse de 30 km/h sur la 19^e Avenue, dans les deux directions, entre les rues Prince-Albert et Notre-Dame Est (OCA08-(C-4.1)-008).
- 3) Une ordonnance pour l'installation d'une zone de stationnement réservé pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 6 mètres en face du 3400, rue Arthur-Généreux dans le district de La Pointe-aux-Prairies (OCA08-(C-4.1)-009).

- 4) Une ordonnance pour le déplacement du panneau de signalisation de "stationnement réservée aux taxis" situé du côté est de l'avenue Alexis-Carrel, entre le boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue René-Descartes, de façon à réduire la longueur du poste de taxis d'environ 11 mètres pour que la zone en question ait dorénavant une longueur totale de 14 mètres au lieu de 35 mètres. La zone ainsi constituée aurait une capacité de deux véhicules au lieu de quatre (OCA08-(C-4.1)-010).

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces ordonnances au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2^e étage, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 9^e jour du mois juillet 2008.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/rpm